

STAGE AGRÉÉ SSCT RENOUVELLEMENT CSE

(3 JOURS)

OBJECTIFS

Connaître l'ensemble des champs d'intervention SSCT

S'initier aux méthodes de diagnostic des risques

Être acteur de la prévention et de la santé au travail

DURÉE
3 JOURS

TARIFS
1 200€ NETS/
STAGIAIRE

5 000 € NETS
AU-DELÀ DE
5 PARTICIPANTS

Uniquement en formule intra, ce stage est adapté au secteur d'activité, à l'expérience des élus et à vos priorités. Après 4 ans de mandat, vous accédez à un droit renouvelé de 3 jours seulement si vous n'êtes pas membre de la commission SSCT. Cela permet néanmoins d'actualiser et approfondir vos connaissances et de perfectionner vos analyses des conditions de travail. Une formation sur mesure à partir de vos attentes.

JOUR 1 ACTUALITÉ SSCT

Evolutions législatives, ANI 2020 et loi Santé 2021.

Responsabilité de l'employeur en matière de prévention.

Du SST (Service Santé au Travail) au SPST (Service Prévention Santé Travail).

Bilan du mandat écoulé en matière SSCT (suites données aux avis, mesures adoptées).

Fonctionnement du CSE et possibles CSSCT et RP : que peut-on améliorer ?

Référent Harcèlement du CSE : quelles actions à envisager ?

JOUR 2 LES CHAMPS D'INTERVENTIONS DU CSE

Intervenir lors de la consultation sur la politique sociale et environnementale.

Contribuer à l'évaluation des risques (revue du DUERP).

Télétravail et prévention des risques professionnels.

Contribuer à la négociation QVCT (Qualité de la Vie et des Conditions de Travail).

Danger Grave et Imminent, alerte en cas d'atteinte à la personne.

Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Inaptitude.

JOUR 3 L'EXERCICE PRATIQUE DU MANDAT EN MATIÈRE SSCT

Améliorer votre méthode d'inspection pour l'analyse des risques.

Recueil de données et conduite des raisonnements.

Distinguer dangers, dommages et risques professionnels d'une situation de travail
Réaliser un diagnostic d'accident du travail par l'arbre des causes.

Cas pratiques : TMS (troubles musculosquelettiques).

Analyser les indicateurs de son entreprise.

Définir le plan d'action de votre CSE et de votre éventuelle CSSCT.

3 JOURS
OBLIGATOIRES POUR
TOUS LES MEMBRES
RENOUVELÉS DU CSE,
5 POUR CEUX
DE LA CSSCT
FINANCÉS PAR
L'ENTREPRISE